



www.autoprogress.fr / Agrément E 19 029 00180

63 rue du professeur langevin / 29200 BREST
Tel : 02 98 37 06 28 / autoprogress29@gmail.com

Règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de favoriser le bon déroulement des formations au sein de l'école de conduite. Les dispositions qui suivent s'appliquent à tous les élèves, quelles que soient les formations auxquelles ils participent et la nature de leurs financements

Article 1 : Les règles d'hygiène et de sécurité

Les élèves doivent avoir une hygiène et une tenue correcte adaptée à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts notamment pour la sécurité lors des leçons de conduite).

Article 2 : Consignes de sécurité

Les moyens et consignes de sécurité seront mis en œuvre selon la signalétique figurant dans l'école de conduite (extincteurs, plan d'évacuation, alarme incendie...)

L'auto-école dispose de 3 extincteurs dont un installé dans la salle d'accueil (6L eau + additif)

Interdiction de vapoter, de fumer, de manger à l'intérieur du bâtiment, des véhicules, et à proximité des véhicules. Il est interdit de faire pénétrer au sein de l'école de conduite de l'alcool. L'école de conduite peut être amenée à proposer à tout élève conducteur un test de dépistage de l'alcoolémie, et tout refus entraînera l'annulation de la séquence de formation.

Article 3 : Accès aux locaux :

L'accès est possible suivant les horaires définis dans l'agence.

Article 4 : L'utilisation du matériel pédagogique

Respect du matériel et des locaux. Toute dégradation constatée vous sera facturée.

Article 5 : L'assiduité et le comportement des stagiaires

Les élèves doivent respecter le personnel et les autres élèves de l'établissement, ainsi que les horaires des cours (code et conduite) qui leur sont communiqués. Pour la conduite : Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les heures de code. Le livret de conduite étant dématérialisé, il faudra avoir votre téléphone pendant les leçons de conduite, pour un accès à l'application.

Article 6 : L'organisation des cours théoriques et de l'examen théorique général

Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement.

Les horaires sont affichés en école de conduite et sur le site internet.

Votre niveau sera vérifié avant l'examen du code de la route (à l'auto-école ou via votre inscription sur Pass Rousseau) le but étant de connaître votre code de la route et de faire maximum 5 fautes :

L'auto-école se réserve le droit de refuser l'accès à l'examen au code : si le niveau n'est pas suffisant / si l'élève ne se présente pas régulièrement pour s'entraîner / si l'élève ne s'entraîne pas sur internet (pour ceux et celles qui ont l'option « Pass rousseau »).

Pour l'examen de l'ETG, Le décret n°2016-516 du 26/04/2016 instaure une redevance d'état de 30 € TTC due par les candidats à l'épreuve théorique générale du permis de conduire, nous sommes là pour vous accompagner à faire cette réservation via internet.

Article 7 : L'organisation des cours pratiques et du passage à l'examen du permis de conduire

Évaluation de départ : avant la signature du contrat une évaluation de départ (voiture ou simulateur) est obligatoire.

Le but étant d'estimer le nombre de leçons nécessaires au candidat pour une présentation à l'examen et de réaliser le contrat.

Un livret d'apprentissage dématérialisé (application « codes rousseau élève » sera remis (via un accès) à l'élève dès sa 1ère leçon de conduite et il sera **obligatoire à chaque leçon de conduite** ainsi que la pièce d'identité.

Déroulement d'une leçon de conduite : environ 5 minutes pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, avec explications à l'arrêt si besoin, et pour terminer : 5 à 10 minutes pour le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant.

Pour toutes présentations à un examen, votre compte doit être soldé 10 jours avant.

Tout élève désirant se présenter à un examen malgré le refus de l'équipe enseignante pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après la signature d'une décharge.

En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer le dossier à l'élève.

Article 8 : Programmation / annulation des séances de conduite :

Les leçons sont planifiées et réservées à l'agence ou par mail, le planning sera remis en main propre ou par mail (**prévoir les leçons de conduite 1 mois 1/2 à l'avance pour éviter une pause trop longue**).

Toute leçon de conduite non décommandée 48H avant (jours ouvrés) sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifié dans les 48h (exemple : certificat médical à votre nom et prénom)

Pour nous prévenir d'une annulation, merci de le faire par sms, mail ou directement par téléphone. Nous vous demandons de ne pas laisser un message vocal sur le répondeur pour une annulation, L'annulation ne sera pas prise en compte. Les représentants légaux (pour les mineurs) et les financeurs seront informés de toute absence répétée et injustifiée.

Article 9 : règlement de la formule et des séances supplémentaires

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues

Lors de la signature du contrat, un échéancier pour la formule choisie sera établi. Les formules B sont valables 1 an. Pour le paiement en 3X il devra se faire sur 3 mois consécutifs

Pour l'élève ne respectant pas son échéancier, l'Auto-école se réserve le droit d'annuler de plein droit l'offre de la formule.

Pour les heures supplémentaires (ou sans forfait) le paiement devra se faire toutes les 4h maximum sinon les leçons suivantes seront reportées.

Article 10 : Les sanctions disciplinaires et sécurité

Tout manquement à l'une des dispositions du règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

Avertissement oral, Avertissement écrit, Suspension provisoire, Exclusion définitive de l'établissement.

Les responsables de l'établissement peuvent décider d'exclure et d'interrompre la formation d'un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants : Attitude et/ou non-respect du présent règlement intérieur, non-paiement, inaptitude à suivre la formation concernée.

Toute l'équipe d'Auto Progress est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.